

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 7 février 2023, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Absent (s) : Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

030-02-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h32.

Adoptée à l'unanimité.

031-02-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Amélie Fournier

Appuyé de Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
 - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2023, à 20h20
5. **5. AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
6. **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 **6.1 Direction générale**

- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Aide financière annuelle – Corporation d’initiative industrielle de Cowansville
- 6.2.2 Autorisation de vente d’immeubles en défaut de paiement des taxes municipales par la MRC Brome-Missisquoi
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Modification à l’entente intermunicipale concernant l’élimination des déchets et gros rebuts
- 6.3.2 Vente pour défaut de paiement des taxes 2021 - Autorisation de signature des actes de vente des immeubles acquis par la municipalité
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1914 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 000 000 \$
- 7.2 Adoption du règlement numéro 1841-38-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d’autoriser les habitations jumelées et en rangée dans le secteur des rues Albert-Millaire, Pauline-Julien, Gilles-Pelletier et de modifier les dispositions sur l’abattage (**MODIFIÉ**)
- 7.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 1841-39-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d’implantation dans le secteur des rues d’Oxford et Barker
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d’urbanisme
- 8.2 Demande d’approbation de PIIA 2022-109 / 107 rue William
- 8.3 Demande d’approbation de PIIA 2022-158 / 1530 rue du Sud
- 8.4 Demande d’approbation de PIIA 2022-159 / 215 rue Principale
- 8.5 Demande d’approbation de PIIA 2023-001 / 131 rue de Sweetsburg
- 8.6 Contribution relative à une cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - lot 3 798 565 – 452 rue Duvernay
- 8.7 Acquisition de deux terrains vacants - lots 6 070 699 et 6 155 951 du cadastre du Québec - secteur du boulevard Louis-Joseph-Papineau
- 8.8 Appui au projet d’aménagement d’un carrefour giratoire - intersection des routes 241 (rue Principale) et 104/139
- 8.9 Rétrocession d’un terrain - lot 6 209 506 du cadastre du Québec, chemin Brosseau (**REPORTÉ**)
- 8.10 Vente d’un terrain et autorisation de signature - lot projeté numéro 6 553 766 du cadastre du Québec - rue Saint-Patrick
- 8.11 Adoption du plan d’action - Communauté nourricière Brome-Missisquoi
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Modification de contrat - COMCO (9192-6444 Qc inc.) - Construction de nouveaux garages municipaux
- 9.2 Modification de contrat - Services professionnels pour la préparation des plans et devis / Projet de construction d’un nouveau garage municipal - Côté-Jean et associés
- 9.3 Entente et autres formalités découlant de l’appel d’offres pour l’octroi d’un contrat de fourniture de luminaires de rue au Del à basse température de couleur avec services connexes au bénéfice des municipalités.
- 9.4 Adjudication d’un contrat pour les services d’analyses en laboratoire accrédité
- 9.5 Autorisation de dépenses révisée – Honoraires professionnels pour la réfection et mise à niveau du pavillon de location aquatique au Centre de la nature
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Autorisation pour la tenue d’un barrage routier – Le Phare source d’entraide – Santé mentale ou détresse émotionnelle
- 10.2 Autorisation de signature et contribution financière - Sur la scène Davignon

- 10.3 Autorisation de signature et contribution financière - Musée Bruck
- 10.4 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Expérience Embargo (Soif de musique)
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Nomination - Commis à la bibliothèque - Service des loisirs et de la culture
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Appui au Club motoneige Baie-Missisquoi pour l'aménagement d'une passerelle traversant le ruisseau Gear - route 104/139
- 14 DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 15 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

032-02-2023

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

033-02-2023

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2023, à 20h20

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 janvier 2023, à 20h20, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2023, à 20h20.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

034-02-2023

Aide financière annuelle – Corporation d'initiative industrielle de Cowansville

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C- 47.1), une municipalité a compétence en matière de développement économique local;

Considérant la création de l'organisme Corporation d'initiative industrielle de Cowansville, organisme à but non lucratif dont le principal objet est de promouvoir le développement commercial et industriel de la Ville de Cowansville, de gérer les actifs acquis à titre d'outils de développement économique, en partenariat avec les intervenants publics et privés du milieu cowansvillois;

Considérant qu'une municipalité peut, à l'égard des matières prévues à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dont le développement économique local, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De verser à la Corporation d'initiative industrielle de Cowansville, pour l'année 2023, une aide financière de 50 000 \$ pour lui permettre d'exercer ses activités sur le territoire de la Ville de Cowansville et plus particulièrement à titre de gestionnaire d'un incubateur industriel localisé au 800, rue du Sud.

Adoptée à l'unanimité

035-02-2023

Autorisation de vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales par la MRC Brome-Missisquoi

Considérant le dépôt, lors de la présente séance du conseil, de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales ayant des arrérages de taxes antérieurs au 31 juillet 2021;

Considérant les recommandations de la trésorière concernant les immeubles sur le territoire de la Ville de Cowansville pour lesquels les taxes municipales dues pour des années 2021 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

Considérant les démarches auprès des propriétaires desdits immeubles et l'intérêt pour la Ville d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

Considérant l'entente entre la Ville de Cowansville et la MRC de Brome-Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser, en vertu de la Loi, la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout et en partie, des taxes municipales et/ou scolaires des années 2021 et antérieures, le 8 juin 2023 ou à une autre date à être fixée par la MRC Brome-Missisquoi.

De permettre, au cours du processus et sur demande de la MRC, la réduction du montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres, et ce, sur autorisation écrite de la trésorière.

De mandater la MRC Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée.

D'autoriser, au nom de la Ville de Cowansville, la greffière ou en son absence la trésorière, à assister à la vente et à faire la première mise et/ou acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville de Cowansville faisant l'objet de cette vente, la Ville de Cowansville n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication. Que le cas échéant, le montant de la première mise ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité

Greffe et affaires juridiques

036-02-2023

Modification à l'entente intermunicipale concernant l'élimination des déchets et gros rebuts

Considérant l'entente intermunicipale concernant l'élimination des déchets et gros rebuts actuellement en vigueur;

Considérant que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi propose de modifier ladite entente afin de modifier les modalités d'émission du crédit à la tonne prévu tous les 6 mois;

Considérant que la signature d'un addenda est nécessaire à cette fins;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'addenda 1 afin de modifier l'entente intermunicipale concernant l'élimination des déchets et gros rebuts actuellement en vigueur, le tout suivant le projet d'addenda déposé au soutien de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

037-02-2023

Vente pour défaut de paiement des taxes 2021 - Autorisation de signature des actes de vente des immeubles acquis par la municipalité

Considérant que lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales tenue le 10 juin 2021, les immeubles suivants ont été adjugés à la Ville de Cowansville:

- ~ lot 3 799 813: immeuble situé sur la rue Bell;
- ~ lot 5 369 698: immeuble situé sur le boulevard J.-André-Deragon;

Considérant que dans l'année de l'adjudication, les immeubles adjugés à la municipalité n'ont pas été rachetés ou le retrait exercé et que par conséquent, la Ville de Cowansville en demeure propriétaire irrévocable;

Considérant que l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que le greffier doit dresser et signer un acte de vente en faveur de la municipalité et le faire inscrire au registre foncier;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente en faveur de la municipalité, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution, pour les immeubles suivants :

- ~ lot 3 799 813: immeuble situé sur la rue Bell;
- ~ lot 5 369 698: immeuble situé sur le boulevard J.-André-Deragon.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

038-02-2023

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1914 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 000 000 \$

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1914 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 000 000 \$*.

Ce règlement a pour objet le financement de dépenses en immobilisations.

Madame la conseillère Amélie Fournier dépose le projet de *Règlement numéro 1914 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 000 000 \$*.

039-02-2023

Adoption du règlement numéro 1841-38-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations jumelées et en rangée dans le secteur des rues Albert-Millaire, Pauline-Julien, Gilles-Pelletier et de modifier les dispositions sur l'abattage

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire modifier la densité résidentielle du secteur des rues Pauline-Julien, Gilles-Pelletier et Albert-Millaire, dans le prolongement de la rue Joliette;

Considérant que la Ville désire interdire la coupe d'arbre sur toute partie d'un terrain;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 21 novembre 2022 sous la résolution numéro 556-11-2022;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 557-11-2022;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique en date du 7 décembre 2022;

Considérant que le second projet a été adopté sans modification à la séance du 19 décembre 2022 par la résolution numéro 624-12-2022;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 20 janvier 2023;

Considérant qu'il y a eu changement entre le premier et le second projet de règlement ainsi que le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-38-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations jumelées et en rangée dans le secteur des rues Albert-Millaire, Pauline-Julien, Gilles-Pelletier et de modifier les dispositions sur l'abattage.

Adoptée à l'unanimité

040-02-2023

Adoption du second projet de Règlement numéro 1841-39-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues d'Oxford et Barker

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire modifier la densité résidentielle du secteur des rues d'Oxford et Barker, plus précisément sur un terrain vacant auparavant occupé par une ancienne usine;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 6 décembre 2022 sous la résolution numéro 584-12-2022;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 585-12-2022;

Considérant que le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 19 janvier 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1841-39-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues d'Oxford et Barker.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

041-02-2023

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} décembre 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

042-02-2023

Demande d'approbation de PIIA 2022-109 / 107 rue William

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 12 janvier 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-109 / 107 rue William » datés du 3 novembre 2022, révisés le 12 janvier 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de PIIA 2022-109 relative à la propriété sise au 107 rue William, lot 3 356 908 cadastre du Québec, de manière à permettre la réfection extérieure de l'habitation, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

CONDITION : Que le vestibule avant (solarium) soit peint entièrement en blanc.

Adoptée à l'unanimité

043-02-2023

Demande d'approbation de PIIA 2022-158 / 1530 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 12 janvier 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-158 / 1530 rue du Sud », datés du 12 janvier 2023 et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-158 relative à la propriété sise au 1530 rue du Sud, lot 6 027 854 cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'enseignes afin d'identifier les locataires de l'immeuble commercial, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

044-02-2023

Demande d'approbation de PIIA 2022-159 / 215 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 12 janvier 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-159 / 215 rue Principale » datés du 12 janvier 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-159 relative à la propriété sise au 215 rue Principale, lot 4 211 106 cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'une enseigne au poteau existant afin d'identifier la place d'affaires Benjamin Mercier Notaires, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

045-02-2023

Demande d'approbation de PIIA 2023-001 / 131 rue de Sweetsburg

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 12 janvier 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-001 / 131 rue de Sweetsburg » datés du 12 janvier 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-001 relative à la propriété sise au 131 rue de Sweetsburg, lot 6 482 347 cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

046-02-2023

Contribution relative à une cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - lot 3 798 565 – 452 rue Duvernay

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), la Ville peut exiger une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors d'une demande de permis de lotissement visant la création d'un terrain ou plus;

Considérant qu'en vertu du règlement de lotissement en vigueur, la contribution aux fins de parcs s'élève à 10% de la valeur ou de la superficie du site visé par l'opération cadastrale;

Considérant que la Ville peut exiger une contribution en terrain, en argent ou une combinaison des deux;

Considérant le plan projet de lotissement préparé par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, plan daté du 14 novembre 2022, sous le numéro 10 193 de ses minutes;

Considérant que le plan projet de lotissement vise la création de 3 terrains dont 1 à construire pour une résidence unifamiliale isolée, un déjà construit et un troisième pour triplex, dont 2 terrains étant assujettis à une contribution pour fins de parcs;

Considérant qu'il est recommandé une contribution de fins de parcs en argent, soit 25 400 \$, qui correspond à 10 % de la valeur marchande des lots identifiés;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'exiger une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 25 400 \$ en argent, préalablement à l'autorisation de délivrance du permis de lotissement sur le lot numéro 3 798 565, conformément au plan projet de lotissement préparé par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, plan daté du 14 novembre 2022, sous le numéro 10 193 de ses minutes, le tout conformément aux dispositions du Règlement de lotissement numéro 1842.

D'autoriser la trésorière à déposer le montant de la contribution dans le fond dédié aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Adoptée à l'unanimité

047-02-2023

Acquisition de deux terrains vacants - lots 6 070 699 et 6 155 951 du cadastre du Québec - secteur du boulevard Louis-Joseph-Papineau

Considérant que dans le cadre du développement des secteurs communément appelé Papineau (secteur du boulevard Louis-Joseph-Papineau) et McClure, il est prévu que des terrains seront cédés à la Ville à des fins récréatives;

Considérant que les deux terrains à être cédés sont les lots numéro 6 070 699 (extrémité du boulevard Louis-Joseph-Papineau) et 6 155 951 (secteur du domaine Faubourg Nature, rue de l'Arctique);

Considérant que les terrains seront mis en valeur à des fins récréatives;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

De procéder à l'acquisition des lots 6 070 699 et 6 155 951 du cadastre du Québec, de superficies respectives de 797,4 mètres carrés et 214,3 mètres carrés, pour la somme d'un dollar (1\$), plus les taxes applicables.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

D'assumer les frais de notaire et de puiser les fonds requis au fonds d'administration générale.

Adoptée à l'unanimité

048-02-2023

Appui au projet d'aménagement d'un carrefour giratoire - intersection des routes 241 (rue Principale) et 104/139

Considérant que le pont de la rue Hillcrest, traversant le lac Davignon et sous juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ), sera démolé et transformé en passerelle;

Considérant que la fermeture de la rue Hillcrest pourrait amener une circulation accrue à l'intersection de la rue Principale (anciennement route 241) et de la route provinciale 104/139;

Considérant qu'afin d'optimiser la circulation routière, le MTQ propose l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue Principale et de la route 104/139;

Considérant que l'aménagement d'un carrefour giratoire à cet emplacement stratégique est une plus value, considérant qu'il s'agit d'une entrée de ville;

Considérant que la Ville considère qu'il est d'intérêt public d'aller de l'avant avec un réaménagement de l'intersection, suite à la fermeture du pont de la rue Hillcrest;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'appuyer le projet du ministère des Transports du Québec (MTQ), soit le réaménagement de l'intersection de la rue Principale (anciennement route 241) et de la route provinciale 104/139 par un carrefour giratoire.

Adoptée à l'unanimité

Rétrocession d'un terrain - lot 6 209 506 du cadastre du Québec, chemin Brosseau

Le présent sujet a été reporté à une séance subséquente du conseil lors de l'adoption de l'ordre du jour.

049-02-2023

Vente d'un terrain et autorisation de signature - lot projeté numéro 6 553 766 du cadastre du Québec - rue Saint-Patrick

Considérant que le lot projeté 6 553 766 du cadastre du Québec est propriété de la Ville;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 325, rue Saint-Patrick, a manifesté son intérêt d'acquérir le terrain composé du lot projeté numéro 6 553 766, adjacent à son terrain;

Considérant que la superficie demandée de la partie du lot 6 553 766 est de 122,5 mètres carrés;

Considérant que le terrain visé par la présente résolution n'est d'aucune utilité pour la Ville, étant enclavé et de forme irrégulière;

Considérant que le terrain visé est évalué à 13 800 \$;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De vendre à Madame Anne Bower et Monsieur Arthur Faucher, propriétaires de l'immeuble situé au 325, rue Saint-Patrick, le lot projeté numéro 6 553 766 du cadastre du Québec, pour un montant de 13 800 \$.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Que les honoraires professionnels du notaire soient entièrement assumés par l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité

050-02-2023

Adoption du plan d'action - Communauté nourricière Brome-Missisquoi

Considérant que la Ville de Cowansville a reçu une subvention du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin d'élaborer un plan d'action pour établir une communauté nourricière;

Considérant que la Ville de Cowansville a reçu l'appui et l'assistance du CLD de Brome-Missisquoi pour réaliser le projet;

Considérant que les élus ont pris connaissance du plan d'action;

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite collaborer à la mise en œuvre du plan d'action;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'adopter le plan d'action communauté nourricière tel que présenté par le CLD Brome-Missisquoi et la firme OROKOM.

De confirmer Mme Marie-France Beaudry comme l'élue responsable du suivi du dossier communauté nourricière à la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

051-02-2023

Modification de contrat - COMCO (9192-6444 Qc inc.) - Construction de nouveaux garages municipaux

Considérant la résolution numéro 625-12-2021 adjugeant le contrat pour la construction de nouveaux garages municipaux à COMCO (9192-6444 Qc inc.) au montant de 8 333 587.48 \$;

Considérant que des modifications au contrat ont déjà été autorisées pour une valeur de 387 804.79 \$;

Considérant que la cour municipale commune de Cowansville déménagera ses bureaux dans un des bâtiments visés par le présent contrat de construction;

Considérant que certains aménagements doivent être réalisés au bâtiment afin de se conformer à l'usage d'une cour municipale;

Considérant les propositions de changement déposées par Comco (9192-6444 Qc. Inc.) et recommandées par l'architecte pour un montant total de 166 164.52 \$ taxes incluses;

Considérant que les modifications totales à ce jour s'élèvent à moins de 6,65 % du coût du contrat initial;

Considérant que ces modifications sont nécessaires à la saine administration de la Ville;

Considérant le Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle actuellement en vigueur et la demande du Service des infrastructures et immobilisations déposée afin d'autoriser la modification du contrat;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à COMCO (9192-6444 Qc inc.) afin d'ajouter un montant de 166 164.52 \$ taxes incluses pour l'ajout de dépenses en vue de réaliser le réaménagement des espaces suite au déménagement des espaces de la Cour municipale tel que recommandés dans les avenants par l'architecte et élevant le coût du contrat à un montant total de 8 887 556.79 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à signer lesdits avenants de modifications recommandés par Chantal Brodeur, architecte.

Adoptée à l'unanimité

052-02-2023

Modification de contrat - Services professionnels pour la préparation des plans et devis / Projet de construction d'un nouveau garage municipal - Côté-Jean et associés

Considérant la résolution numéro 533-12-2020 adjugeant un contrat pour services professionnels pour la préparation des plans et devis / Projet de construction d'un nouveau garage municipal à la firme Côté-Jean et associés pour un montant de 180 510,75 \$ taxes incluses, et ce, suite à un appel d'offre public, tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que des modifications au contrat ont déjà été autorisées pour une valeur de 18 867,40 \$;

Considérant que certaines modifications au contrat initial ont occasionné, entre autres pour des d'honoraires professionnels supplémentaires pour l'aménagement du bâtiment afin d'accueillir la cour municipale ;

Considérant la demande de la firme Côté-Jean le 26 janvier 2023 afin d'ajuster le contrat initial pour un montant supplémentaires de 30 140,70 \$ taxes incluses;

Considérant la demande du Service des infrastructures et immobilisations afin d'autoriser la modification du contrat ;

Considérant que les modifications totales à ce jour s'élèvent à 27,15% du coût du contrat initial;

Considérant l'article 6.6 du *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une modification au contrat initial pour services professionnels pour la préparation des plans et devis / Projet de construction d'un nouveau garage municipal adjugé à la firme Côté-Jean et associés Inc., pour un montant supplémentaire de 30 140,70 \$ taxes incluses, et élevant ce contrat à un montant total de 229 518,85 \$, taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de ce contrat à même le surplus accumulé non affecté, conformément à la résolution numéro 545-12-2020 intitulée « Autorisation de dépenses révisée – honoraires professionnels et préparation des plans et devis pour la construction du garage municipal ».

Adoptée à l'unanimité

053-02-2023

Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au Del à basse température de couleur avec services connexes au bénéfice des municipalités.

Considérant que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une ville peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

Considérant que la FQM possède un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, comme c'est le cas en l'espèce;

Considérant que, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

Considérant qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

Considérant que pour bénéficier des conditions du Contrat, la Ville de Cowansville doit conclure une entente avec la FQM;

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite bénéficier des conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc.;

Considérant que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Cowansville pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De participer à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des conditions découlant du Contrat et, à cette fin, d'y adhérer.

De s'engager à respecter les conditions de ce Contrat comme si la Ville avait contracté directement avec Énergère inc.

De reconnaître que la FQM recevra, directement d'Énergère inc., à titre de frais de gestion, une redevance de 3% sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes.

D'autoriser Sylvain Perreault à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la FQM permettant à la Ville d'adhérer au Contrat, étant entendu qu'une nouvelle résolution du conseil sera nécessaire advenant le cas où la Ville devait adhérer au Contrat se trouvant à l'Annexe F de l'entente, afin de réaliser les travaux de construction visés par l'étude d'implantation.

D'autoriser Sylvain Perreault, directeur des infrastructures et immobilisations à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Cowansville, d'une étude d'implantation, conformément à l'Appel d'offres.

D'autoriser Sylvain Perreault, directeur des infrastructures et immobilisations ou Claude Lalonde, ing., directeur général, à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à la FQM.

Adoptée à l'unanimité

054-02-2023

Adjudication d'un contrat pour les services d'analyses en laboratoire accrédité

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour les services d'analyses en laboratoire accrédité (appel d'offres no 01-INF-I-23), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et en conformité avec son règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Considérant que l'appel d'offres vise l'octroi d'un contrat pour une période d'un (1) an, ainsi que la possibilité de renouveler pour une période additionnelle d'un (1) an.

Considérant qu'un (1) soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>	
Eurofins Environex	Année 1	46 424.84 \$
	Année 2	51 782.67 \$
	Total	98 207.51 \$

Considérant que lors de l'analyse de conformité, une erreur de calcul a été décelée dans le montant total de la soumission déposée dû à une erreur de formule prévue au bordereau soumis par la Ville et qu'après correction, le montant total de la soumission est établi comme suit :

- Année 1 : 48 860.70 \$
- Année 2 : 54 469.86 \$
- Total : 103 330.56 \$

Considérant que cette erreur a été jugée mineure et que la soumission est conforme aux exigences prévues aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour l'appel d'offres numéro 01-INF-I-23 pour les services d'analyses en laboratoire accrédité, à Eurofins Environex, pour la période du 18 avril 2023 au 31 mars 2024, pour un montant total de 48 860.70 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appels d'offres. À son expiration, le contrat pourra être renouvelé à la seule discrétion de la Ville pour une période additionnelle d'un an, et ce, suivant les termes et conditions prévus dans le contrat.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds d'administration générale, le tout selon les quantités réelles utilisées et le budget disponible pour chacune des années financières du contrat.

Adoptée à l'unanimité

055-02-2023

Autorisation de dépenses révisée – Honoraires professionnels pour la réfection et mise à niveau du pavillon de location aquatique au Centre de la nature

Considérant la résolution 221-05-2022 autorisant des dépenses pour des honoraires professionnels pour la réfection et la mise à niveau du pavillon de location aquatique au Centre de la nature pour un montant de 50 000 \$;

Considérant que des honoraires supplémentaires non prévus initialement, tels des frais de surveillance et de laboratoire, sont requis afin de réaliser les travaux;

Considérant l'estimé de coût révisé préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations, daté du 1^{er} février 2023 au montant de 94 000 \$ taxes nettes ;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser une dépense révisée de 94 000 \$ taxes nettes pour les honoraires professionnels pour la réfection et la mise à niveau du pavillon de location aquatique au Centre de la nature.

De remplacer l'annexe A de la résolution 221-05-2022 par l'annexe A soumise au soutien de la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 1884 et de fixer le terme du remboursement de cet emprunt à 15 ans. En cas d'insuffisance de fonds dans le présent règlement d'emprunt, une appropriation maximale de 30 000 \$ du surplus non affecté est autorisée pour le paiement de la présente autorisation de dépenses.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

056-02-2023

Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Le Phare source d'entraide – Santé mentale ou détresse émotionnelle

Considérant la demande d'autorisation d'effectuer un barrage routier comme activité de financement présentée par l'organisme Le Phare source d'entraide afin d'amasser des fonds pour financer une partie des activités offertes aux membres de leur groupe d'entraide pour les personnes vivant avec un problème de santé mentale ou de détresse émotionnelle;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser l'organisme Le Phare source d'entraide à établir et à maintenir un barrage routier le samedi, 6 mai 2023, à l'intersection des rues Coin James et Principale (remis au 13 mai en cas de pluie).

D'apporter un soutien technique à cette activité afin de sécuriser les lieux.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

057-02-2023

Autorisation de signature et contribution financière - Sur la scène Davignon

Considérant que la Ville de Cowansville a pour mandat de développer une offre de service diversifiée et de qualité pour ses citoyens;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture doit développer des programmes afin de rencontrer les attentes diverses;

Considérant que la Ville de Cowansville n'a pas les ressources et le personnel afin de présenter les spectacles exigés par le conseil des Arts et des Lettres du Québec pour avoir son financement;

Considérant que la Ville de Cowansville veut soutenir les artistes locaux de la relève et le rayonnement des artistes d'ici et des environs;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accorder une contribution financière au montant de 55 000 \$ pour l'année 2023 et de 50 000 \$ pour l'année 2024 à l'organisme Sur la scène Davignon pour développer l'offre de spectacles en arts de la scène à la Ville de Cowansville.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Sur la Scène Davignon.

De verser le paiement de la contribution financière en deux (2) versements annuels, tel que le prévu au protocole d'entente à intervenir.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le budget de fonctionnement 2023 et de réserver les fonds requis au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité

058-02-2023

Autorisation de signature et contribution financière - Musée Bruck

Considérant que la Ville de Cowansville a pour mandat de développer une offre de service diversifiée et de qualité pour ses citoyens;

Considérant que la Ville de Cowansville favorise les initiatives qui permettent de renforcer et de dynamiser le pôle culturel régional;

Considérant que la Ville de Cowansville désire consolider, harmoniser et développer l'offre culturelle locale;

Considérant que la Ville de Cowansville a évalué les activités mises en œuvre par le comité du Musée Bruck et s'en trouve satisfaite;

Considérant que la Ville de Cowansville veut soutenir les artistes locaux de la relève et le rayonnement des artistes d'ici et des environs;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière annuelle au montant de 70 000 \$ à l'organisme Musée Bruck pour l'année 2023, répartie pour différents projets à être réalisés au courant de l'année soit :

- Contribution au montant de 60 000 \$ pour développer l'offre d'exposition et de projets en arts visuels pour la Ville de Cowansville;
- Contribution au montant de 10 000 \$ pour la réalisation du projet Filon textile de l'entente de développement culturel 2023 intervenue avec le ministère de la Culture et de Communications.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Musée Bruck.

Adoptée à l'unanimité

059-02-2023

Autorisation de signature - Protocole d'entente - Expérience Embargo (Soif de musique)

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a pour mission entre autres de développer divers programmes afin de répondre aux attentes des citoyens en matière de culture;

Considérant que la tenue d'un événement musical à Cowansville soutiendrait à la fois le développement culturel et touristique de la Ville;

Considérant la qualité et la valeur ajoutée du projet à l'offre culturelle déjà existante ;

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite soutenir les artistes confirmés et émergents de la scène musicale ainsi que leur rayonnement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Expérience Embargo (Soif de musique) pour la réalisation d'un événement musical d'envergure à Cowansville.

De verser une contribution financière totale pour les éditions 2023 et 2024 de 135 000 \$ et de procéder aux versements comme établis dans le protocole d'entente et répartis ainsi : 60 000 \$ en 2023 et 75 000 \$ en 2024 pour la 5^e édition.

De puiser les deniers requis aux fins de cette entente au fonds d'administration générale et de les réserver au budget de chacun des exercices financiers.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

060-02-2023

Nomination - Commis à la bibliothèque - Service des loisirs et de la culture

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 21 décembre 2022 au 6 janvier 2023;

Considérant qu'aucune candidature interne n'a été déposée;

Considérant qu'il y a ensuite eu affichage du poste à l'externe du 21 décembre 2022 au 15 janvier 2023;

Considérant que la candidature de Lynn Bonneau a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective des salariés des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand (FISA) en vigueur, la candidate est assujettie à une période de probation et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Lynn Bonneau à titre de Commis à la bibliothèque à compter du 13 février 2023, poste syndiqué col blanc à statut permanent à raison de 19 h par semaine, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, conformément à la convention collective des salariés des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand (FISA).

D'accorder à Lynn Bonneau le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe classe 5, conformément à la convention collective des salariés des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand (FISA).

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

061-02-2023

Appui au Club motoneige Baie-Missisquoi pour l'aménagement d'une passerelle traversant le ruisseau Gear - route 104/139

Considérant que le Club de motoneige Baie-Missisquoi offre un circuit pour les motoneigistes et que celui-ci passe entre autres sur le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville a accepté le 1^{er} novembre 2022, par la résolution numéro 531-11-2022, la validation des passages pour la saison 2022-2023 pour le Club de motoneige Baie-Missisquoi;

Considérant que le Club de motoneige Baie-Missisquoi a déposé une demande d'appui à la Ville afin d'aménager une passerelle permanente traversant le ruisseau Gear, dans l'emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ), en bordure de la route 104/139;

Considérant que le projet d'aménagement d'une passerelle fait suite à des enjeux d'autorisation de passage sur des terrains sur lesquels il ne sera plus possible d'accéder;

Considérant que la Ville considère qu'il est d'intérêt d'appuyer le Club dans sa demande d'aménagement d'une passerelle auprès du MTQ;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'appuyer le Club de motoneige Baie-Missisquoi dans leur démarche auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), pour l'aménagement d'une passerelle permanente traversant le ruisseau Gear, en bordure de la route 104/139.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 17 janvier 2023;

- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 13 décembre 2022;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - janvier 2023;
- Liste des dépenses par approbateurs - janvier 2023;
- Rapport des transferts budgétaires - janvier 2023;
- Rapport des déboursés - janvier 2023;
- Statistiques – Permis de construction – janvier 2023.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

062-02-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h01.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.